

## TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI

### MONTEUR-DEPANNEUR EN CLIMATISATION

Le titre professionnel de : **MONTEUR-DEPANNEUR EN CLIMATISATION<sup>1</sup>** niveau V (code NSF : 227 s) se compose de trois activités type, comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le monteur-dépanneur en climatisation réalise le montage, la mise en service et la maintenance des équipements de climatisation de confort utilisés pour le rafraîchissement et le chauffage de différents types de locaux : locaux d'habitation, résidentiels ou collectifs, bureaux, magasins de vente, hôtels et restaurants. Il exécute les raccordements fluidiques et électriques des équipements de climatisation multipostes à volume de réfrigérant variable ou de production d'eau glacée. Il assiste le technicien lors de leur mise en service et réalise la maintenance préventive de ces équipements.

Le monteur-dépanneur en climatisation est amené à effectuer des opérations dans un contexte à risques : lors de manipulations de fluides frigorigènes, à l'occasion d'interventions sur les équipements électriques et sur des appareils à pression. Ceci nécessite une attention soutenue, le respect des normes de sécurité et l'application de la réglementation en vigueur.

Il travaille seul ou en équipe, sur chantier ou chez le client dans des locaux occupés.

#### ■ CCP - MONTER ET METTRE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS MONOPOSTES DE CLIMATISATION

- Préparer et organiser un chantier de montage d'un équipement monoposte de climatisation.
- Façonner et mettre en place les supports, poser les unités et les tuyauteries d'un équipement monoposte de climatisation.
- Réaliser le tableau électrique, le montage de la câblerie ainsi que les raccordements électriques d'un équipement monoposte de climatisation.
- Mettre en service un équipement monoposte de climatisation. Réceptionner avec le client l'installation d'un équipement monoposte de climatisation.
- Appliquer la réglementation sur la protection de l'environnement.

#### ■ CCP - MONTER DES EQUIPEMENTS MULTIPOSTES DE CLIMATISATION ET INTERVENIR DANS LEUR MISE EN SERVICE

- Réaliser le montage fluidique d'une installation multiposte de climatisation à détente directe.
- Réaliser le montage fluidique d'une installation multiposte de climatisation avec fluide intermédiaire.
- Réaliser le montage électrique d'une installation multiposte de climatisation.
- Secourir le technicien lors de la mise en service d'une installation multiposte de climatisation.

#### ■ CCP - MONTER REALISER LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DE NIVEAU II DES EQUIPEMENTS DE CLIMATISATION

- Réaliser la maintenance préventive des équipements de climatisation.
- Appliquer la réglementation sur la protection de l'environnement. Analyser et diagnostiquer les dysfonctionnements d'un équipement de climatisation. Restituer au client une installation de climatisation après une opération de maintenance.
- Remplacer les éléments défectueux d'un équipement monoposte de climatisation et le remettre en service.
- Réaliser le démontage d'un équipement de climatisation en vue de sa réutilisation.

code TP-01277 référence du titre : **MONTEUR-DEPANNEUR EN CLIMATISATION<sup>1</sup>**

Information source : référentiel du titre : MDC

<sup>1</sup>ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 7 septembre 2004 (JO modificatif du 26 février 2011)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Codes I1306 - Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air - F1603 - Installation d'équipements sanitaires et thermiques

## MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL<sup>2</sup>

### 1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

### 2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

**Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien**

### 3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

## MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)<sup>2</sup>

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

## PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

**Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.**

<sup>2</sup> Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2

- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi